

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 967

présenté par
M. Houlié et M. Boudié

ARTICLE 39

À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« provocation »,

insérer le mot :

« directe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, reprenant la qualification actuellement prévue par l’article 35 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l’État.